

Annexe II

 GOUVERNEMENT Liberté Égalité Fraternité	<p>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</p> <p>Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale</p> <p>Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme</p>
--	---

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Ville de PUGET SUR ARGENS
SIRET/SIREN
21830099400017
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Hôtel de Ville 137 bd Cavalier, 83480 PUGET SUR ARGENS ; Tel : 04 94 19 67 00
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Paul BOUDOUBE, Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
José ESTANOL, Responsable Service Urbanisme, Tel : 04.94.19.61.30, Email : j.estanol@mairie-puget-sur-argens.com
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Frédéric POULAIN, Urbaniste, bureau d'études ; contact@poulain-urbanisme.com ; Tel : 06.27.22.13.86
2. Identification du PLU

Annexe II

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
Plan Local d'Urbanisme
2.2 Intitulé du document
Modification de droit commun n°2 du PLU
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU de Puget sur Argens approuvé le 29/04/2021 et modifié le 13/10/2022 Géoportail de l'Urbanisme
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
PUGET SUR ARGENS (83)
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Parcelles en agglomération (sortie autoroutière, bordure de la RD7n, etc.)

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET PACA
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT d'Estérel Côte d'Azur Agglomération approuvé le 11/12/2017
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027, PGRI, PPRI, PPRt

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
06/01/2021

Annexe II

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
<p>La procédure de modification n°2 du PLU vise les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Réduire l'emplacement réservé n°27 et supprimer le secteur UEp associé (intégration au secteur limitrophe UEc) ;- Corriger une erreur au lotissement du Stade / boulevard Robert Beltrame (des logements sont inscrits en zone d'équipement public UP) ;- Revoir la réglementation du camping de la Bastiane (zones UHa et 1AUha avec OAP 2) sur la question du nombre d'emplacements et sur la possibilité d'implanter des habitations légères de loisirs (la gestion d'un camping dépend par ailleurs d'une autorisation préfectorale) ;- Porter à la connaissance du public et annexer au PLU la zone de présomption de prescriptions archéologiques des Escaravatiers ;- Apporter des modifications mineures au règlement et aux orientations d'aménagement en fonction du retour d'expérience lors de l'instruction des permis ou des visites de terrain. <p>Aussi, les objectifs et mesures paysagères ou environnementales évoluent très faiblement. La Commune n'a pas jugé utile d'actualiser l'évaluation environnementale de 2021.</p>
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Modification de droit commun n°1
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Approbation le 13/10/2022. La procédure avait pour objet : <ul style="list-style-type: none">- Répondre à la demande du recours gracieux de M le Préfet et de travailler sur le logement social en augmentant notamment les taux de mixité sociale dans la zone 1AUc du Gabre- Ajuster / Augmenter les espaces paysagers sur le secteur de la Lieutenant pour éviter les divisions parcellaires,- Actualiser la liste des emplacements réservés, Améliorer quelques points du règlement écrit

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Annexe II

Modification de droit commun n°2 du PLU

Il est apparu nécessaire d'apporter quelques modifications au règlement écrit, au règlement graphique et à l'orientation d'aménagement et de programmation en zones urbaines U et à urbaniser AU pour poursuivre l'amélioration de ce PLU.

Cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du PLU en vigueur. Elle n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone naturelle ou agricole, ou encore une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Elle ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Ainsi, par arrêté du 20/10/2023, M le Maire a décidé d'engager la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de PUGET SUR ARGENS conformément à l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

Commune de 8 170 habitants sur 2 690 ha

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	2 698 ha (sig)			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	596,0 ha	22,1%	596,0 ha	22,1%
zones 1 AU	39,5 ha	1,5%	39,5 ha	1,5%
zones 2 AU	10,6 ha	0,4%	10,6 ha	0,4%
zones A	905,5 ha	33,6%	905,5 ha	33,6%
zones N	1 146,8 ha	42,5%	1 146,8 ha	42,5%
Total	2 698,0 ha	100%	2 698,0 ha	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

En matière résidentielle, compte tenu des opérations réalisées au cours des dernières années (opération Coeur de Village notamment), le potentiel de renouvellement urbain a permis d'identifier des gisements fonciers potentiels avec pour objectif de mobiliser au moins environ 3 ha.

Ainsi, l'optimisation des espaces disponibles permettra de valoriser environ 20 ha au sein de l'enveloppe urbaine (urbanisation nouvelle d'accompagnement), limitant la consommation en extension à environ 30 ha (habitat, équipement, tourisme).

Dans le domaine économique, les zones existantes ne présentent que peu de disponibilités. Leur mobilisation représente moins de 5 ha. La modération de la consommation d'espace repose sur un double objectif ambitieux :

1. Identification de la personne publique responsable	
2. Identification du PLU	
Denomination	Ville de PUGET SUR ARGENS
SIRET/SIREN	
21830099400017	
Coodonnees (adresse, téléphone, courriel)	Hôtel de Ville 137 bd Cavallier, 83480 PUGET SUR ARGENS ; Tel : 04 94 19 67 00
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable	Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Paul BOUDOUBE, Marie	Paul BOUDOUBE, Marie
Prénom et nom de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)	Prénom et nom de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
José ESTANOL, Responsable Service Urbanisme, Tel : 04.94.19.61.30, Email : j.estanol@mail-puget-sur-argens.com	José ESTANOL, Responsable Service Urbanisme, Tel : 04.94.19.61.30, Email : j.estanol@mail-puget-sur-argens.com
Coodonnees de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)	Coodonnees de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Fredéric POULAIN, Urbaniste, bureau d'études ; contact@poulain-urbanisme.com ; Tel : 06.27.22.13.86	Fredéric POULAIN, Urbaniste, bureau d'études ; contact@poulain-urbanisme.com ; Tel : 06.27.22.13.86

Cadre réservé à l'autorité environnementale	
Date de réception :	Date de demande de pièces N° d'enregistrement complémentaires :

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité formulaire constitue des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6).

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

environnementale

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité

<p>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme de nécessiter de réaliser une évaluation environnementale</p> <p>Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence d'articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme</p>	<p>GOUVERNEMENT</p>
--	----------------------------

2.1 Type de document concerne (PLU, PLU(i))	Plan Local d'Urbanisme	2.2 Intitulé du document	Modification de droit commun n°2 du PLU	2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document	PLU de Puget sur Argens approuvé le 29/04/2021 et modifié le 13/10/2022	Geopoint de l'urbanisme	2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU	PUGET SUR ARGENS (83)	2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)	Parcellles en agglomération (sortie autoroute, bordure de la RD7n, etc.)	3. Contexte de la planification	3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables	Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?	SRADDET SAR	Si oui, nom du document et date d'approbation :	Le territoire est-il couvert par un SCOT ?	Si oui, nom du SCOT et date d'approbation :	SCOT d'Esterel Côte d'Azur Agglomération approuvé le 11/12/2017	Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCATE, etc.) ?	SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027, PGRI, PPRI, PPrI	3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU	Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration	Si oui, préciser la date de l'avise de l'AE sur l'évaluation environnementale	06/01/2021
---	------------------------	--------------------------	---	--	---	-------------------------	--	-----------------------	--	--	---------------------------------	--	---	-------------	---	--	---	---	---	--	--	---	---	------------

<p>Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale</p> <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p> <p>Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Si oui, préciser la date de l'actualisation</p> <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p> <p>Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle</p> <p>La procédure de modification n°2 du PLU vise les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reduire l'empreinte réservée n°27 et supprimer le secteur UEP associé (intégration au secteur limitrophe UEc) ; - Corriger une erreur au lotissement du Stade / boulevard Robert Bellame (des logements sont inscrits en zone d'équipement public UP) ; - Revoir la réglementation du camping de la Bastiane (zones UHa et IAUha avec des habitations légères de loisirs (la gestion d'un camping dépend par ailleurs d'une OAP 2) sur la question du nombre d'emplacements et sur la possibilité d'implanter des prescriptions archéologiques des Escavatrices) ; - Porter à la connaissance du public et annexer au PLU la zone de présomption de permis d'aménagement en fonction du retour d'expérience lors de l'instruction des permis ou des visites de terrain. <p>Aussi, les objectifs et mesures payagères ou environnementales évoluent très rapidement. La commune n'a pas jugé utile d'actualiser l'évaluation environnementale de 2021.</p> <p>Dès lors, l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Modification de droit commun n°1</p> <p>Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet</p> <p>Approbation le 13/10/2022. La procédure avait pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répondre à la demande du recours gracieux de M le Préfet et de travailler sur le logement social en augmentant notamment les taux de mixité sociale dans la zone IAUC du Gabre - Ajuster / Augmenter les espaces payagères sur le secteur de la Lieutenant pour éviter les divisions parcellaires, - Actualiser la liste des emplacements réservés, - Améliorer quelques points du règlement écrit <p>Juridique</p>	
---	--

<p>Il est apparu nécessaire d'apporter quelques modifications au règlement, au règlement graphique et à l'orientatior d'aménagement et de programmation en zones urbaines U et à urbaniser AU pour poursuivre l'amélioration de ce PLU.</p> <p>Cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du PLU en vigueur. Elle encore une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Elle ne comporte pas de graves risques de nuisances.</p> <p>Ainsi, par arrêté du 20/10/2023, M le Maire a décidé d'engager la procédure de modifcation n°2 du Plan Local d'Urbanisme de PUGET SUR ARGENS conformément à l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme.</p> <p>4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU</p>																																															
<p>4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)</p>																																															
<p>Commune de 8 170 habitants sur 2 690 ha</p>																																															
<p>4.2.2 Caractéristiques spatiales</p>																																															
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Superficie totale (en hectares)</th> <th>Actuellement</th> <th>Après évolution</th> <th>Superficie par zones</th> <th>Pourcentage de la superficie du territoire</th> <th>Pourcentage de superficie du territoire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2 698 ha (sig)</td> <td>596,0 ha</td> <td>596,0 ha</td> <td>zones U</td> <td>22,1%</td> <td>22,1%</td> </tr> <tr> <td></td> <td>39,5 ha</td> <td>39,5 ha</td> <td>zones 1 AU</td> <td>1,5%</td> <td>1,5%</td> </tr> <tr> <td></td> <td>10,6 ha</td> <td>10,6 ha</td> <td>zones 2 AU</td> <td>0,4%</td> <td>0,4%</td> </tr> <tr> <td></td> <td>905,5 ha</td> <td>905,5 ha</td> <td>zones A</td> <td>33,6%</td> <td>33,6%</td> </tr> <tr> <td></td> <td>1 146,8 ha</td> <td>1 146,8 ha</td> <td>zones N</td> <td>42,5%</td> <td>42,5%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>2 698,0 ha</td> <td>2 698,0 ha</td> <td></td> <td>100%</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>						Superficie totale (en hectares)	Actuellement	Après évolution	Superficie par zones	Pourcentage de la superficie du territoire	Pourcentage de superficie du territoire	2 698 ha (sig)	596,0 ha	596,0 ha	zones U	22,1%	22,1%		39,5 ha	39,5 ha	zones 1 AU	1,5%	1,5%		10,6 ha	10,6 ha	zones 2 AU	0,4%	0,4%		905,5 ha	905,5 ha	zones A	33,6%	33,6%		1 146,8 ha	1 146,8 ha	zones N	42,5%	42,5%	Total	2 698,0 ha	2 698,0 ha		100%	100%
Superficie totale (en hectares)	Actuellement	Après évolution	Superficie par zones	Pourcentage de la superficie du territoire	Pourcentage de superficie du territoire																																										
2 698 ha (sig)	596,0 ha	596,0 ha	zones U	22,1%	22,1%																																										
	39,5 ha	39,5 ha	zones 1 AU	1,5%	1,5%																																										
	10,6 ha	10,6 ha	zones 2 AU	0,4%	0,4%																																										
	905,5 ha	905,5 ha	zones A	33,6%	33,6%																																										
	1 146,8 ha	1 146,8 ha	zones N	42,5%	42,5%																																										
Total	2 698,0 ha	2 698,0 ha		100%	100%																																										
<p>4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).</p>																																															
<p>En matière résidentielle, complète tenu des opérations réalisées au cours des dernières années (opération Coeur de Village et Ville nouvelle), le potentiel de renouvellement urbain permet d'identifier des gisements fonciers potentiels avec pour objectif de mobiliser au sein de l'enveloppe urbaine (urbanisation nouvelle d'accotagement), limitant la consommation d'espace sur un double objectif ambitieux :</p>																																															

<p>Modification de droit communal n°2 du PLU</p>																																											
<p>4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)</p>																																											
<p>Commune de 8 170 habitants sur 2 690 ha</p>																																											
<p>4.2.2 Caractéristiques spatiales</p>																																											
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Superficie totale (en hectares)</th> <th>Actuellement</th> <th>Après évolution</th> <th>Superficie par zones</th> <th>Pourcentage de la superficie du territoire</th> <th>Pourcentage de superficie du territoire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2 698 ha (sig)</td> <td>596,0 ha</td> <td>596,0 ha</td> <td>zones U</td> <td>22,1%</td> <td>22,1%</td> </tr> <tr> <td></td> <td>39,5 ha</td> <td>39,5 ha</td> <td>zones 1 AU</td> <td>1,5%</td> <td>1,5%</td> </tr> <tr> <td></td> <td>10,6 ha</td> <td>10,6 ha</td> <td>zones 2 AU</td> <td>0,4%</td> <td>0,4%</td> </tr> <tr> <td></td> <td>905,5 ha</td> <td>905,5 ha</td> <td>zones A</td> <td>33,6%</td> <td>33,6%</td> </tr> <tr> <td></td> <td>1 146,8 ha</td> <td>1 146,8 ha</td> <td>zones N</td> <td>42,5%</td> <td>42,5%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>2 698,0 ha</td> <td>2 698,0 ha</td> <td></td> <td>100%</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>		Superficie totale (en hectares)	Actuellement	Après évolution	Superficie par zones	Pourcentage de la superficie du territoire	Pourcentage de superficie du territoire	2 698 ha (sig)	596,0 ha	596,0 ha	zones U	22,1%	22,1%		39,5 ha	39,5 ha	zones 1 AU	1,5%	1,5%		10,6 ha	10,6 ha	zones 2 AU	0,4%	0,4%		905,5 ha	905,5 ha	zones A	33,6%	33,6%		1 146,8 ha	1 146,8 ha	zones N	42,5%	42,5%	Total	2 698,0 ha	2 698,0 ha		100%	100%
Superficie totale (en hectares)	Actuellement	Après évolution	Superficie par zones	Pourcentage de la superficie du territoire	Pourcentage de superficie du territoire																																						
2 698 ha (sig)	596,0 ha	596,0 ha	zones U	22,1%	22,1%																																						
	39,5 ha	39,5 ha	zones 1 AU	1,5%	1,5%																																						
	10,6 ha	10,6 ha	zones 2 AU	0,4%	0,4%																																						
	905,5 ha	905,5 ha	zones A	33,6%	33,6%																																						
	1 146,8 ha	1 146,8 ha	zones N	42,5%	42,5%																																						
Total	2 698,0 ha	2 698,0 ha		100%	100%																																						
<p>4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).</p>																																											
<p>En matière résidentielle, complète tenu des opérations réalisées au cours des dernières années (opération Coeur de Village et Ville nouvelle), le potentiel de renouvellement urbain permet d'identifier des gisements fonciers potentiels avec pour objectif de mobiliser au sein de l'enveloppe urbaine (urbanisation nouvelle d'accotagement), limitant la consommation d'espace sur un double objectif ambitieux :</p>																																											

		Si oui, préciser la localisation et la superficie
	<input type="checkbox"/> Non	
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	<input type="checkbox"/> Non	
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	
		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser la localisation et la superficie		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
	<input type="checkbox"/> Non	
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	Le règlement graphique, le règlement écrit et les OAP s'en trouvent modifiés.
		ou des visites de terrain.
		d'aménagement en fonction du retour d'expérience lors de l'instauration des permis
		- Apporтер des modifications mineures au règlement et aux orientations prescriptives archéologiques des Escaravatiers ;
		- Porter à la connaissance du public et annexer au PLU la zone de présomption de d'une autorisation préfectorale ;
		- Des habitations légères de loisirs (la gestion d'un camping dépend par ailleurs
		OAP 2) sur la question du nombre d'emplacement sur la possibilité d'implanter
		- Révoir la réglementation du camping de la Bastiane (Zones Uha et 1Auh avec logements sont inscrits en zone d'équipement public UP) ;
		- Corriger une erreur au lotissement du Stade / boulevard Robert Beltrame (des (integraphie au secteur limitrophe UEc) ;
		- Reduire l'emplacement réservé n°27 et supprimer le secteur UEp associé
Les principaux objectifs poursuivis au cours de la procédure de modification sont les suivants :		
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure		
		Outre ces objectifs, à l'échelle du PLU, une réduction globale de 10 ha des zones constructibles doit être mise en oeuvre.
4.3 Caractéristiques de la procédure		
- Le renouvellement urbain et architectural des zones d'activités existantes le long de la RDn7 (renouvellement dépendant de la création d'une voie de délestage, réalisable à la demande des propriétaires) : 41 ha ;		
- une extension limitée des zones d'activités à l'entrée Est, en lien avec la voie nouvelle vers Fréjus qui sera amorce dans le cadre de son aménagement (le Jas Neuf) : 24 ha.		
- le renouvellement urbain et architectural des zones d'activités existantes le long de la RDn7 (renouvellement dépendant de la création d'une voie de délestage, réalisable à la demande des propriétaires) : 41 ha ;		

4.3.4 La procédure à pour objet :		Si oui, préciser les protections et leurs superficies
		<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
		- de créer un espace boisé classé
		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser la localisation et la superficie		<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
		- de déclasser un espace boisé classé
		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser la localisation et la superficie		<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
		- de déclasser un espace boisé classé
		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser la localisation et la superficie		<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
		- de déclasser un espace boisé classé
		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser la localisation et la superficie		<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
		- de créer de nouvelles protections environnementales
		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser la localisation et les superficies		<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
		- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier
		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser la localisation et les superficies		<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
		- de déclasser un espace agricoles, naturels ou forestiers
		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser la localisation et la superficie		<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
		- de déclasser un espace boisé classé
		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser les protections et leurs superficies		<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
		- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieu naturels
		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Au sortir de l'autoroute A8, entre les deux giratoires connectant la RDn7 et le bd Jean Moulin / Route de la Verne d'e, il a été défini au PLU un emplacement réservé n°27 sur 520 m² afin de créer un bassin de retenion et un pôle multimodal. Cet ERA a été réduit à 837 m² au regard de l'évolution du projet (pluvial pour partie sous et le long des voies, parking mutualisé avec l'enseigne Leroy Merlin contiguë, etc.). Aussi, la parcelle devient pour partie constructible à vocation économique.

Pour le cas Neut, la bande inconsécutive le long de la limite de la zone d'activité est reduite pour laisser plus d'amplitude au projet mais le droit à construire (densité possible reste inchangé).

Les autres évolutions n'impactent pas non plus la densité des zones.

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :	
5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Si oui, préciser les effets	
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales	
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
- Document(s) avec le(s)quels(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <i>rubrique 3.1</i> , intitule du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur	
- Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)	
- Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité	
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet	
- Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet	
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet	
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	
4.3 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet	
- Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet	
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	
4.2 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet	
- Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet	
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	
4.1 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet	
- Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet	
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	
4.0 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet	
- Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet	
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	

Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en ZSC FR9301625 Forêt de Playson	<input checked="" type="checkbox"/>	Z-Bois du Routet ZSC FR9301626 Val d'Argens ZPS FR9312014 Colle du Routet Code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)
Une réserve naturelle ou un parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un parc national délimité en application de l'article L. 332-16 du code de l'environnement, des articles L. 332-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques techniques prévus à l'article L. 515-15 du code de l'environnement approuvé le 23/05/2012	<input checked="" type="checkbox"/>	PPRt des dépôts pétroliers
Un plan de prévention des risques naturels prévus à l'article L. 562-1 du code de l'environnement approuvé le 20/12/2013	<input checked="" type="checkbox"/>	PPRI de Puget sur Argens approuvé
Un plan de prévention des risques aux installations classées pour la protection de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Dépôts pétroliers
Un permètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise de stockage géologique de déchets dans le voisinage d'un site de carbone instituées dans le cadre de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	3 sites BASOL et 3 sites reconnés par la base BASIS (à l'arrêté)

<p>Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier.</p> <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p> <p>Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine.</p> <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p> <p>Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine.</p> <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p> <p>Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.</p> <p>Zones humides artificielles (83CGLVAR0195)</p> <p>- Les Devins (83CGLVAR0196)</p> <p>- La Gaudrade (83CGLVAR0197)</p> <p>- ZH Plaine alluviale</p> <p>- Les Escalopes (83CGLVAR0235)</p> <p>- Retenues d'eau</p> <p>- Retenue collinaire de la Maure du Jas Ouest (83DPTVAR0138)</p> <p>- Retenue collinaire de la Maure du Jas Est (83DPTVAR0171)</p> <p>- Mares, Ruisseau, Vallons Mares, Ruisseau, Vallons</p> <p>- Retenue collinaire des Ladunes Ruisseau temporaire des Ladunes</p> <p>- Mare des Cabrancs Mare des Cabrancs</p> <p>- Ripisylve de la Tullière</p> <p>(83DPTVAR0169)</p> <p>(83DPTVAR0168)</p> <p>(83DPTVAR0170)</p> <p>- Vallons sud de Raphèle</p> <p>(83DPTVAR0142)</p> <p>- Mare temporaire de Canavère nord</p> <p>(83DPTVAR0143)</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
---	--------------------------	-------------------------------------

Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biologie) compète dans le PLU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	930012479 VALLEE DE LARGENS ; 930012555 BOIS DE PALAYSON ET TERRES GASTES ; 930012556 de l'environnement	Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code 930012555 BOIS DE PALAYSON ET TERRES GASTES ; 930012556 de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'environnement ;
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'environnement	Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le instant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté la planine de Palayson à l'arrêté le instant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-3 du même code	<input checked="" type="checkbox"/>	Terrain du CEN : La colline du Rouet et la planine de Palayson
Un espace concerné par :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un espace concerné par :	Un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;	<input checked="" type="checkbox"/>	PNA Tortue d'Hermann Site remplaçable : Le Grand Site de l'Esterel
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PNA Tortue d'Hermann Site remplaçable : Le Grand Site de l'Esterel	Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	Les dispositions de la loi littoral
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	Les dispositions de la loi littoral
Un plan de prévention des risques techniques	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Un plan de prévention des risques techniques	<input type="checkbox"/>	Un plan de prévention des risques techniques
Un plan de prévention des risques environnemental	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Un plan de prévention des risques environnemental	<input type="checkbox"/>	Un plan de prévention des risques environnemental

l'article L. 562-1 du code de l'environnement						
Un permis de servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement						
Un permis de servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement						
Un permis de servitudes sur des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement						
Un permètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-5 du code minier						
Autre protection						
Prise en compte des reculs liés à la RD Th et à l'A8 pour la parcelle sur laquelle l'ER 27 est réduit.						
Un plan de prévention des risques liés à la prise en compte des reculs liés à la RD Th et à l'A8 pour la parcelle sur laquelle l'ER 27 est réduit.						
Un autre dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?			
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :						
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement						
D'une réserve naturelle ou un autre territoire protégé d'une réserve naturelle instituée en application de l'article L. 332-18 du code de l'environnement						
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement						
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPs, ZSC)						
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement						
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement						
D'un site patrimonial remarquable créé en application ici pour entrer du texte.						

articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine						
D'un abord des monuments prévus aux historiques articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine						
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement						
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir écologique)						
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement						
D'un espace concrème par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le instant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le instant comme un site d'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier						
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier						
D'un espace ou appuyez ici pour entrer						
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme						
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme						
Autre protection						

				Signature  																														
<p>je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus</p> <p>9. Engagement et signature</p>																																		
<p>(personne publique responsable)</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;">Fait à</td> <td style="width: 25%;">PUGET SUR ARGENS</td> <td style="width: 15%;">le,</td> <td style="width: 20%;">18/12/2023</td> <td style="width: 30%;">Nom</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Boudoube</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Prénom</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Paul</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Qualité</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Maire</td> </tr> </table>					Fait à	PUGET SUR ARGENS	le,	18/12/2023	Nom					Boudoube					Prénom					Paul					Qualité					Maire
Fait à	PUGET SUR ARGENS	le,	18/12/2023	Nom																														
				Boudoube																														
				Prénom																														
				Paul																														
				Qualité																														
				Maire																														

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant	
<input checked="" type="checkbox"/>	3 L'auto-évaluation (<u>rubrique 6</u>)
<input checked="" type="checkbox"/>	2 Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<u>rubrique 2.5</u>).
<input type="checkbox"/>	4 Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site Internet
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	